

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN

Décision prise en application des dispositions édictées par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

DECISION N°DM_2022_0024_CC

Monsieur Benoît ARRIVÉ, Maire de Cherbourg-en-Cotentin,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Mise à disposition de la salle de la Fraternelle à l'association ALDYCE - signature de l'avenant

Vu la délibération du 5 juillet 2020 n°DEL2020_159 donnant délégation de pouvoirs au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'arrêté n° AR_2021_0632_CC du 17 février 2021 portant sur les délégations de fonction et de signature attribuées aux adjoints au Maire, aux maires délégués et aux conseillers municipaux délégués

3. Domaine et Patrimoine
3.5 autres actes de gestion du domaine public

CONSIDERANT que par décision n° DM_2021_0169_CC du 24 août 2021, il a été autorisé la signature entre la Ville de Cherbourg-en-Cotentin et l'association ALDYCE, d'une convention pour la mise à disposition de la salle de la fraternelle sise rue Gambetta, 50100 Cherbourg-en-Cotentin.

CONSIDERANT que suite à des changements d'horaires d'utilisation, il convient de modifier l'article 3 : destination, 3-1 modalités de mise à disposition de locaux,

CONSIDERANT que les autres closes de la convention demeurent inchangées et restent applicables pour la période indiquée dans la convention initiale,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} - de signer l'avenant à la convention de mise à disposition de locaux permettant l'utilisation de la salle de la fraternelle à l'association Aldyce, représentée par son président Monsieur Brice Suzanne :

- Le mercredi de 19h00 à 22h30 (tous les 15 jours, à partir du 5 janvier 2022)
- Le dimanche de 15h00 à 19h00.

Cet avenant prendra effet à compter du 5 janvier 2022 pour prendre fin à la même date que la convention, à savoir le 31 août 2022.

ARTICLE 2 - La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter :

- de sa publication pour le recours des tiers,
- de sa notification pour le recours de l'intéressé(e).

Envoyé en préfecture le 19/01/2022

Reçu en préfecture le 19/01/2022

Affiché le

SLOW

ID : 050-200056844-20220114-DM_2022_0024_CC-AR

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal

ARTICLE 3 - M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Cherbourg-en-Cotentin,

Le 14 janvier 2022,

Pour le Maire,

Par délégué,

Le maire-adjoint,

Gilbert LEPOITTEVIN

